

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/10/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

L'an 2014, le 28 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fleurac s'est réuni à la la mairie de Fleurac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ALLAIRE Nicole, , en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/10/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/10/2014.

Vote
A la majorité des membres présents
Pour :
Contre :
Abstention :

Présents : Mme DESCHAMPHAMLAERE Nicole, Maire, Mmes : ALLAIRE Nicole, CANTAIS Patricia, VAUDON Anne-Marie, MM : BURBAUD Raphaël, ECALLE Michel, METAYER Jean-Michel, REBOUL Alain, SAUNIER Jacky, VIGNERON Marc

Excusée ayant donné procuration : Mme FREMONT Blandine à Mme ALLAIRE Nicole

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : CANTAIS Patricia

2014-10-03 – Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Fleurac

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement.

Le taux de 1% avait été fixé par délibération en date du 25 novembre 2011 sur l'ensemble du territoire communal et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de la taxe d'aménagement, son taux et les exonérations possibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'instituer** sur l'ensemble de la Commune de FLEURAC, la taxe d'aménagement au taux de 1% (**11 pour, 0 contre**) ;
- **d'exonérer**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (**10 pour 1 contre**).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2014
Le Maire : Nicole DESCHAMPHAMLAERE

